



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 67461

### Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inqualifiable acte de vandalisme ayant eu lieu au cimetière du Père-Lachaise à Paris la première semaine du mois d'octobre. La plaque apposée sur la tombe du premier grand rabbin de France David Sintzheim a été brisée. Dans le contexte d'un climat politique international portant en germe une possible exacerbation de tensions inter-religieuses au plan national, il demande au Gouvernement s'il envisage de renforcer la surveillance et la sécurité des différents lieux de recueillement spirituel de notre territoire.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur un possible acte de vandalisme qui aurait été perpétré sur la tombe du Premier Grand Rabbin de France, M. David Sintzheim, au cimetière du Père-Lachaise en octobre 2001. Il ressort des éléments de l'enquête qu'une plaque en marbre posée habituellement sur la stèle mentionnant le nom du Grand Rabbin Sintzheim avait été brisée. De même, aucune inscription raciste ou antisémite, ni aucune autre déprédation n'a été relevée. Cependant, il a été établi que la plaque, qui n'était pas fixée, a volontairement été cassée eu égard à l'éparpillement des morceaux qu'une chute fortuite n'aurait pu produire. Contacté par le commissariat de police, le Consistoire central de France n'a pas souhaité déposer plainte pour ces faits. La procédure a ainsi été transmise au parquet de Paris, seul compétent pour engager une éventuelle action judiciaire. De manière générale, le Gouvernement condamne tout acte commis envers la communauté juive - que ce soit contre des personnes ou des lieux de culte ou des écoles - de la manière la plus ferme. De tels actes, qui sont totalement inacceptables, doivent être réprimés sévèrement dans le cadre des lois de la République. Les dispositions sont par ailleurs prises en liaison avec les responsables de la communauté juive pour qu'une vigilance renforcée soit exercée en vue de prévenir tout acte de malveillance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67461

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 octobre 2001, page 5893

**Réponse publiée le :** 7 janvier 2002, page 88